

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO - DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 025-1400/16/CM

■ Approbation de l'avenant n° 7 au contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille - Massilia Park/QPark France

MET 16/2113/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement

Par délibération DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n°87/042 du 23 février 1987 concernant le parc de stationnement Estienne D'Orves a été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

La société Gagneraud Père et Fils, délégataire de ce parking souterrain depuis le 23 février 1987 pour une durée de trente ans, a transféré le contrat de concession n° 87/042, à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park par avenant n°5 du 9 octobre 2009.

Le 17 juin 2016, la Société Massilia Park a cédé l'intégralité de son capital social à la Société QPark France.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe QPark, celle-ci souhaite fusionner la Société Massilia Park, à compter du 31 décembre 2016, dans la Société QPark France, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est requise.

A cet effet, sur la base des documents de présentation des opérations de réorganisation juridique du groupe QPark, la Métropole accepte par avenant ci-joint, le transfert du contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 et ses six avenants, à la Société Q-Park France à compter du 31 décembre 2016.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, d'approuver l'avenant n° 7 concernant le transfert du contrat 87/042 du 23 février 1987 à la Société Q-Park France.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avenant n°1 du 22 juillet 1991 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au financement du parking, à la révision de la grille tarifaire, au réexamen des conditions financières et jalonnement dynamique ;
- L'avenant n°2 du 25 janvier 1993 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au calcul de la redevance due par le concessionnaire et à la révision de la grille tarifaire ;
- L'avenant n°3 du 27 octobre 1997 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au fonctionnement du parking, à la tarification et à la révision du calcul de la redevance due par le concessionnaire ;
- L'avenant n°4 du 20 mars 2001 au contrat de concession n°87/042 passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Gagneraud Père et Fils relatif à la réalisation d'une trémie supplémentaire, l'évolution de la grille tarifaire, la prolongation conditionnée de la durée du contrat de un an et demi ;
- L'avenant n°5 du 9 octobre 2009 au contrat de concession n°87/042 transférant le dit contrat de la Société Gagneraud Père et Fils à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park ;
- La délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 concernant la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession.
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 010-1153/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille à Massilia Park ;
- Le courrier du 17 juin 2016 émanant de la société Massilia Park notifiant la cession de l'intégralité du capital social de la Société Massilia Park à la société QPark-France à compter du 17 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe QPark, la Société Massilia Park sera fusionnée, à compter du 31 décembre 2016, dans la Société Q-Park France, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.
- Que cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est requise.
- Qu'à cet effet, sur la base des documents de présentation des opérations de réorganisation juridique du groupe QPark, la Métropole accepte par avenant ci-joint, le transfert du contrat de

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

concession n° 87/042 du 23 février 1987 et ses six avenants, à la Société Q-Park France à compter du 31 décembre 2016.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7 ci-annexé concernant le transfert du contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 relatif à l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille, au sein de la Société Q-Park France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016